

**PROCES-VERBAL
DE LA
SEANCE D'INSTALLATION
DES AUTORITES INTERCOMMUNALES
DU
29 juin 2021 à Dully**

ORDRE DU JOUR

Présidence : M Olivier Fargeon , Préfet

1. Accueil, ouverture de l'assemblée.
2. Contrôle des présences.
3. Assermentation des membres du conseil intercommunal.
4. Election du/ de la Président/e du conseil intercommunal.
5. Election du/de la secrétaire du conseil intercommunal.

Présidence : M. le président du conseil intercommunal

1. Election du/ de la vice-président/e du conseil intercommunal.
2. Election des deux scrutateurs du conseil intercommunal.
3. Election des deux scrutateurs-suppléants.
4. Election des 7 membres du comité de direction.
5. Election du Président du comité de direction.
6. Election de la commission des finances (7 membres).
7. Election de la commission de gestion (7 membres).

Présidence : M, Olivier Fargeon, Préfet

1. Assermentation du Président et des membres du comité de direction.
2. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation.
3. Communications diverses.

Ces opérations se déroulent conformément à la loi sur les Communes du 28 février 1956.

Présidence : M. Olivier Fargeon, Préfet

Il est constaté que ces nominations au Conseil intercommunal ont été faites régulièrement.
La liste des délégués est déposée sur le bureau.

Il a également été constaté que ces élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire jusqu'au terme de la présente séance :

- M. Dominique Gaiani, secrétaire du Comité de Direction de l'APEC

Fonctionnent comme scrutateurs provisoires :

- Mme Christelle Giraud.
- M. Denis Currat.

L'appel permet de constater la présence de **65** conseillères et conseillers intercommunaux. La totalité des communes est représentée. Le conseil intercommunal est donc valablement constitué et peut délibérer.

16 conseillères et conseillers intercommunaux sont excusés.

Les conseillères et conseillers intercommunaux seront assermentés à la première séance du Conseil intercommunal à laquelle ils se présenteront.

3. Assermentation des membres du conseil intercommunal.

Chaque membre du Conseil intercommunal est appelé, solennise la promesse légale selon l'article 62 de dite loi.

4. Election du président du conseil intercommunal

Est élu président du conseil intercommunal :	M. Thierry Genoud
--	-------------------

5. Election du secrétaire du conseil intercommunal.

Cette élection sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

Présidence : M. le Président du Conseil intercommunal élu

1. Election du vice-président du conseil intercommunal

Est élu vice-président du conseil intercommunal :	M. Damien Richard
---	-------------------

2. Election des scrutateurs.

Sont élus scrutateurs :	M. Denis Berger Mme Eva Schultz
-------------------------	------------------------------------

3. Election des scrutateurs-suppléants.

Sont élus scrutateurs-suppléants :	M. Stéphane Gabriel M. Johnny Meier
------------------------------------	--

4. Election des 7 membres du comité de direction

Région 1 : Dully - Bursinel	M. Claude Molteni
Région 2 : Luins -Vinzell - Bursins - Gilly	M. Jürg Minder
Région 3 : Arzier-le-Muids - Bassins -Le Vaud - Longirod - Marchissy	M. Luc Mouthon
Région 4 : Trélex - Givrins - St.-Cergue	M. Cédric Marzer
Région 5 : Coinsins - Duillier - Genolier	M. Claude Bosson
Région 6 : Begnins - Vich - Burtigny	M. Sébastien Cottier
Région 7 : Gland	M. Yves Reymond

5. Election du président du comité de direction.

Est élu président du comité de direction	M. Yves Reymond
--	-----------------

6. Election de la commission des finances.

Sont élus membres de la commission des finances : (7 membres)	M. Jean-Claude Bays M. Laurent Dorand M. François Martignier M. Daniel Richard M. Pascal Colombo M. Eric George M. Laurent Bardet
---	---

7. Election de la commission de gestion.

Sont élus membres de la commission de gestion : (7 membres)	M. Nicolas André Mme Valérie Issumo M. Marc-Olivier Lequint M. Dominique Gafner Mme Eva Schultz M. Christian Dugon M. Christian Gander
---	--

Présidence : M, Olivier Fargeon, Préfet

1. Assermentation du président et des membres du comité de direction.

Chaque membre du comité est appelé, solennise la promesse ; puis M. le Président du comité selon l'art. 62 de la loi sur les communes.

2. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation.

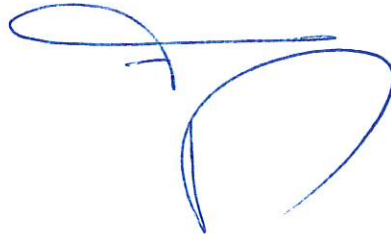
Le procès-verbal est lu et approuvé.

La séance est levée à 18h45.

LE PRESIDENT :

LE PREFET :

LE SECRETAIRE :



Gland, le 29 juin 2021.



